VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE SEGILOG -BERGER LEVRAULT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le Conseil se prononcera sur le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG - BERGER LEVRAULT. Ce contrat concerne les programmes informatiques de plusieurs services municipaux.

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé pour une durée de 1 an à compter du 15 novembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDÉRANT que le coût annuel de la prestation s'élève à **16 230 € HT**, réparti comme suit :

- **14 607 € HT** pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (période : 15 novembre 2026 -14 novembre 2027) ;
- **1 623 € HT** pour la maintenance et la formation (période : 15 novembre 2026– 14 novembre 2027).

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints :
  - A renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG - BERGER LEVRAULT, pour une durée de 1 an, à compter du 15 novembre 2026 ;
  - A régler les factures qui découleront de ce contrat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent PHILIBERT

Le Maire

Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.